

**EXFO INC.**  
**(l'« Entreprise »)**

**CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**  
**(la « Charte »)**

**I. But**

L'objectif principal du Comité de vérification est d'aider le Conseil d'administration à remplir ses obligations de supervision en ce qui concerne (a) les états financiers et autres renseignements financiers fournis par l'Entreprise à ses actionnaires, au public et autres, (b) la conformité de l'Entreprise aux exigences légales et réglementaires, (c) les qualifications, l'indépendance et le rendement des vérificateurs indépendants et (d) le rendement des fonctions de vérification interne de l'Entreprise s'il en existe.

Bien que le Comité ait les pouvoirs et les responsabilités établies dans la présente Charte, le rôle premier du Comité de vérification est de superviser. Les membres du Comité de vérification ne sont pas des employés à temps complet de l'Entreprise et peuvent ou non être des comptables ou des vérificateurs de profession, ou des experts dans les domaines de la comptabilité ou de la vérification mais, en aucun cas, n'agissent à ces titres. Par conséquent, il n'est pas du devoir du Comité de vérification d'effectuer des vérifications ou de déterminer que les états financiers et les divulgations de l'Entreprise sont complets et exacts et sont conformes avec les principes de comptabilité généralement reconnus et les règles et règlements applicables. Ceux-ci sont la responsabilité de la direction et des vérificateurs indépendants.

**II. Organisation**

Le Comité de vérification doit consister en trois administrateurs ou plus, et chacun d'entre eux doivent satisfaire aux exigences d'indépendance, de compétence financière et d'expérience requises par l'Article 10A de l'Acte sur les transactions de valeurs mobilières (*Securities Exchange Act*), Nasdaq et tout autre exigence réglementaire.

Les membres du Comité de vérification doivent être nommés par le Conseil d'administration selon la recommandation du Comité des ressources humaines.

Le Comité de vérification peut former des sous-comités et leur déléguer de l'autorité lorsqu'approprié.

### III. Rencontres

Le Comité de vérification doit se rencontrer au moins quatre fois par année de façon trimestrielle, ou plus fréquemment si les circonstances le nécessitent. Dans le cadre de son mandat de promouvoir la communication ouverte, le Comité de vérification doit rencontrer séparément et en séance privée les vérificateurs indépendants et le Conseiller juridique au moins une fois par trimestre pour discuter de toute question que le Comité de vérification de chacun de ces groupes considère comme devant être discutée à huis clos.

Les membres du Comité de vérification doivent sélectionner un président qui présidera chacune des rencontres du Comité de vérification et, en consultation avec les autres membres du Comité de vérification, doivent établir la fréquence et la durée de chaque rencontre ainsi que l'ordre du jour des éléments dont il sera question à chaque rencontre à venir.

Le président s'assurera que l'ordre du jour pour chaque rencontre à venir du Comité de vérification est communiqué à chaque membre du Comité de vérification, ainsi qu'aux autres administrateurs avant la rencontre.

### IV. Autorité et responsabilités

En reconnaissance du fait que les vérificateurs indépendants sont ultimement responsables du Comité de vérification, ce dernier aura l'autorité et la responsabilité absolues de sélectionner, d'évaluer et, lorsqu'approprié, de remplacer les vérificateurs indépendants (ou de nommer les vérificateurs indépendants pour approbation par les actionnaires), et approuvera tous les frais et les conditions d'engagement de vérification et tous les engagements non reliés à la vérification avec les vérificateurs indépendants. Le Comité de vérification doit consulter la direction, mais ne délèguera pas ces responsabilités.

Afin de remplir ses obligations, le Comité de vérification :

#### **En ce qui a trait aux vérificateurs indépendants :**

1. Sera directement responsable pour la désignation, la rémunération et la supervision du travail des vérificateurs indépendants (y compris la résolution de conflits entre la direction et les vérificateurs indépendants concernant les rapports financiers) à des fins de préparation de son rapport de vérification ou tout travail relié.
2. Aura l'autorité absolue de revoir à l'avance, et d'accorder toute approbation anticipée de (a) tout service de vérification fourni par les vérificateurs indépendants et (b) tout service autre que la vérification fourni par les vérificateurs indépendants tel que permis par l'Article 10A de l'Acte sur les

transactions de valeurs mobilières, et relié à ce dernier pour approuver tous les frais et autres conditions d'engagement. Le Comité de vérification doit également revoir et approuver les divulgations requises par les exigences réglementaires applicables.

3. Validera de façon annuelle le rendement des vérificateurs indépendants, y compris l'associé de vérification principal.
4. S'assurera que les vérificateurs indépendants soumettent au Comité de vérification de façon annuelle une déclaration écrite qui concorde avec la Norme numéro 1 de la *Independence Standards Board* (Commission normative indépendante); discutera avec les vérificateurs indépendants toute relation ou services déclarés qui pourraient affecter l'objectivité et l'indépendance des vérificateurs indépendants; et se satisfera de l'indépendance des vérificateurs indépendants.
5. Confirmera que l'associé de vérification principal et l'associé responsable de la revue de la vérification n'ont pas effectué de services de vérification pour l'Entreprise pour chacune des cinq années financières précédentes, en tenant compte des années avant l'adoption de l'Acte S/O.
6. Validera tous les rapports devant être soumis par les vérificateurs indépendants au Comité de vérification en vertu de l'Article 10A de l'Acte sur les transactions de valeurs mobilières.
7. Validera, selon la recommandation des vérificateurs indépendants et de la direction, l'ampleur et les plans du travail à faire par les vérificateurs indépendants.

**En ce qui a trait aux états financiers annuels :**

8. Validera et discutera avec la direction et les vérificateurs indépendants des états financiers de l'Entreprise vérifiés annuellement, y compris les divulgations faites dans le document « Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » et dans la vérification des états financiers annuels faites par les vérificateurs indépendants avant la soumission aux actionnaires, à tout organisme gouvernemental, à tout marché boursier ou au public.
9. Discutera avec les vérificateurs indépendants des questions nécessitant une discussion selon la Déclaration sur les normes de vérifications numéro 61, telle qu'amendée, en lien avec le processus de vérification.
10. Recommandera au Conseil d'administration, si approprié, que les états financiers annuels vérifiés de l'Entreprise soient inclus dans le rapport

financier annuel de l'Entreprise sur le formulaire 20-F ou 40-F, déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*.

**En ce qui a trait aux états financiers trimestriels :**

11. Validera et discutera avec la direction des états financiers trimestriels de l'Entreprise, y compris les divulgations faites dans le document « Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » dans la vérification des états financiers annuels faites par les vérificateurs indépendants avant la soumission aux actionnaires, à tout organisme gouvernemental, à tout marché boursier ou au public.

**Revue annuelle :**

12. Obtiendra et validera annuellement un rapport de la direction sur les principes de comptabilité utilisés dans la préparation des états financiers de l'Entreprise, y compris les politiques pour lesquelles la direction doit faire preuve de discrétion ou porter des jugements sur l'implantation de ces derniers. Si requis, discutera avec la direction et les vérificateurs indépendants de toute question reliée aux principes de comptabilité utilisés par l'Entreprise.

**Revue périodique :**

13. Validera périodiquement et de façon séparée avec la direction et les vérificateurs indépendants (a) tout désaccord important entre la direction et les vérificateurs indépendants concernant la préparation des états financiers, (b) toute difficulté rencontrée pendant la vérification, y compris toute restriction sur la portée du travail ou l'accès aux renseignements requis et (c) la réponse de la direction pour chaque cas.
14. Discutera périodiquement avec les vérificateurs indépendants, sans la présence de la direction, (a) de leur jugement à propos de la qualité et la pertinence des principes comptables et des pratiques de divulgation financière de l'Entreprise tels qu'appliqués dans ses rapports financiers et (b) du niveau d'exhaustivité et d'exactitude des états financiers de l'Entreprise.
15. Considèrera et approuvera, si approprié, les changements importants aux principes comptables et aux pratiques de divulgation financière de l'Entreprise tel que suggéré par les vérificateurs indépendants ou la direction. Validera avec les vérificateurs indépendants et la direction, à des intervalles appropriés, l'étendue à laquelle tout changement dans les principes comptables et les pratiques de divulgation financière, tels qu'approuvés par le comité de vérification, a été implanté.
16. Validera et discutera avec la direction, les vérificateurs indépendants et les conseillers juridiques de l'Entreprise (internes et indépendants), si approprié,

de toute question légale, réglementaire ou de conformité qui pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers de l'Entreprise, y compris les changements applicables dans les normes ou les règlements comptables.

**Discussions avec la direction :**

17. Validera et discutera avec la direction des communiqués de presse sur le bénéfice de l'Entreprise, y compris l'utilisation d'information non-conforme aux PCGR « Pro forma » ou « ajustée », ainsi que les renseignements financiers et les prévisions de bénéfice fournis aux analystes et aux agences de cotation. De telles discussions peuvent être effectuées de façon générale (c'est-à-dire discussion sur les types de renseignements à divulguer et les types de présentations à faire).
18. Validera et discutera avec la direction de tout élément hors bilan important, tels que des transactions, arrangements, obligations (y compris les obligations liées) et d'autres relations de l'Entreprise avec des entités non consolidées ou d'autres personnes, qui pourraient avoir un effet important présent ou futur sur la condition financière, les changements dans la condition financière, les résultats d'exploitation, la liquidité, les fonds propres, les réserves de capital ou les composants importants de revenus ou de dépenses.
19. Validera et discutera avec la direction de l'exposition aux risques importants de l'Entreprise et les étapes que la direction a franchies pour surveiller, contrôler et gérer de telles expositions.

**En ce qui a trait aux contrôles internes et aux contrôles et aux procédures de divulgation :**

20. En consultation avec les vérificateurs indépendants, validera l'efficacité des contrôles internes et des contrôles et des procédures de divulgation de l'Entreprise conçus pour assurer la conformité aux lois et aux règlements, et discutera des responsabilités, ainsi que des besoins de ressources financières et humaines nécessaires pour assurer les contrôles internes et les contrôles des procédures de divulgation.
21. Établira des procédures pour (a) la réception, la conservation et le traitement de plaintes reçues par l'Entreprise concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou des questions de vérification et (b) la soumission confidentielle et anonyme par les employés de l'Entreprise d'inquiétudes concernant les questions de comptabilité ou de vérification douteuses.
22. Validera, lorsque requis par les règlements (i) le rapport de contrôle interne préparé par la direction, y compris l'évaluation de la direction de l'efficacité des contrôles internes pour les rapports financiers de l'Entreprise et (ii)

l'attestation des vérificateurs indépendants, et leur rapport, sur l'évaluation effectuée par la direction.

**Autre :**

23. Validera et approuvera toutes les transactions des parties reliées.
24. Validera et approuvera (a) de tout changement ou annulation du Code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers et (b) toute divulgation reliée à ces changements ou ces annulations.
25. Établira une politique concernant l'embauche par l'Entreprise d'employés ou d'ex-employés de vérificateurs indépendants qui ont été engagés pour le compte de l'Entreprise; comme condition minimale, cette politique devra établir que les postes de président-directeur général, de chef de la direction financière, de chef comptable, de contrôleur ou tout autre poste qui constitue un rôle semblable ne peut pas être occupé par une personne employée par les vérificateurs indépendants et qui a participé à la vérification de l'Entreprise au cours des douze mois précédents.
26. Valider et réévaluera la pertinence de la présente Charte de façon annuelle et recommandera au Conseil d'administration tout changement jugé approprié par le comité de vérification.
27. Fera des rapports réguliers au Conseil d'administration. Validera avec le Conseil d'administration en entier toute question qui pourrait être survenue concernant la qualité ou l'intégrité des états financiers de l'Entreprise, la conformité de cette dernière aux exigences légales ou réglementaires, le rendement et l'indépendance des vérificateurs indépendants de l'Entreprise.
28. Effectuera toute autre activité qui concorde avec la présente Charte, les règlements de l'Entreprise et la loi en vigueur, tel que jugé nécessaire ou approprié par le Comité de vérification ou le Conseil d'administration.

## **V. Ressources**

Le Comité de vérification aura l'autorité de retenir les services de consultants juridiques, comptables ou autres pour conseiller le Comité de vérification. Le Comité de vérification peut demander à tout dirigeant ou employé de l'Entreprise, ainsi qu'aux conseillers externes de l'Entreprise et aux vérificateurs indépendants d'assister à une rencontre du Comité de vérification ou de rencontrer tout membre, ou consultant, du Comité de vérification.

Le Comité de vérification devra déterminer l'étendue des fonds nécessaires pour payer une rémunération aux vérificateurs indépendants à des fins de produire ou



L'EXPERTISE À VOTRE PORTÉE

d'émettre le rapport de vérification annuel et à tout consultant comptable ou juridique indépendant dont on a retenu les services pour conseiller le Comité de vérification.